

Fondation Ethos - Ethos Services - Ethos Académie  
Place Cornavin 2  
Case postale  
CH-1211 Genève 1  
T +41 (0)22 716 15 55  
F +41 (0)22 716 15 56  
[www.ethosfund.ch](http://www.ethosfund.ch)

## Code de conduite

### Table des matières

- Préambule
- 1. Développement durable
- 2. Respect des lois et intégrité
- 3. Loyauté
- 4. Concurrence et corruption
- 5. Collaborateurs
- 6. Autres parties prenantes
- 7. Mise en œuvre

## Préambule

Le code de conduite d’Ethos repose sur les valeurs précisées dans la Charte d’Ethos, elle-même fondée sur le concept de développement durable. Cela implique une vision à long terme, un respect des plus hauts standards en matière d’éthique des affaires et une attention à l’ensemble des parties prenantes d’Ethos.

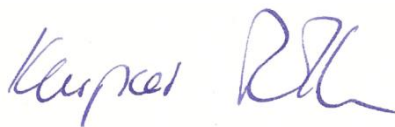
En particulier, Ethos privilégie une information transparente aussi bien par rapport à ses membres, respectivement ses actionnaires, que vis-à-vis de la société civile en général. Ethos garantit l’indépendance envers les sociétés analysées et un professionnalisme dans toutes ses activités.

Le code de conduite s’applique à toutes les entités liées à la Fondation Ethos par l’utilisation de la marque « Ethos », en l’occurrence la Fondation Ethos, la société Ethos Services et l’association Ethos Académie. Par souci de simplification, lorsque le Code fait référence à « Ethos », cela concerne l’ensemble des entités mentionnées ci-dessus. Pour chacune d’elles, le code de conduite est porté respectivement par le Conseil de fondation, le Conseil d’administration ou le Comité de l’entité, de même que par la Direction et les collaborateurs.

Lorsque le singulier ou le masculin est utilisé dans le présent code, le pluriel et le féminin sont implicites quand le contexte l’exige.



Dominique Biedermann  
Président  
Conseil de Fondation Ethos  
Conseil d’administration Ethos Services



Kaspar Müller  
Président  
Comité Ethos Académie



Vincent Kaufmann  
Directeur  
Fondation Ethos  
Ethos Services

Ce code de conduite a été approuvé le 20 juin 2016 par :

- Le Conseil de Fondation d’Ethos
- Le Conseil d’administration d’Ethos Services
- Le Comité d’Ethos Académie

## 1. Développement durable

### a. Politique d'investissement

Ethos favorise l'investissement socialement responsable selon les principes développés dans sa Charte. L'objectif est de favoriser la prospérité économique et sociale ainsi que de préserver les intérêts des générations futures.

### b. Responsabilité environnementale

Ethos veille à utiliser les ressources naturelles de manière responsable et appropriée. En particulier, Ethos fixe des objectifs chiffrés en matière d'écologie de bureau et privilégie l'utilisation d'énergies renouvelables et de papier recyclé. De plus, Ethos encourage l'utilisation des transports publics par ses collaborateurs en participant financièrement à l'acquisition d'abonnements aux transports publics. Lorsque les activités d'Ethos ont un impact sur l'environnement, Ethos s'engage à neutraliser cet impact.

### c. Responsabilité sociale

Ethos est spécialement attentif à construire une relation de confiance avec l'ensemble de ses parties prenantes définies aux points 5 et 6, ceci dans la perspective d'un engagement à long terme. Dans ce cadre, Ethos est particulièrement attentif aux conditions de travail de ses collaborateurs.

## 2. Respect des lois et intégrité

### a. Respect des lois et des codes de bonne pratique

Ethos respecte strictement les lois et règlements en vigueur en Suisse et dans les différents pays où des activités sont déployées. Par ailleurs, Ethos accorde une importance particulière aux codes de bonne pratique édictés en lien avec ses activités.

Tous les membres des instances dirigeantes et les collaborateurs d'Ethos signent et s'engagent à respecter la Charte de l'Association des Institutions de Prévoyance (ASIP). La Direction et les collaborateurs signent et respectent également les principaux codes professionnels concernés.

### b. Intégrité

Dans leur activité quotidienne, les membres des Conseils, respectivement du Comité, de même que les membres de la Direction et les collaborateurs d'Ethos agissent de manière exemplaire et intègre. Ils ont un comportement en conformité avec les valeurs d'éthique et de justice prônées par Ethos. En particulier, l'utilisation du matériel informatique d'Ethos à des fins illégales ou non éthiques est interdite.

## 3. Loyauté

### a. Transparence

Ethos adopte une démarche transparente envers l'ensemble de ses parties prenantes concernant ses activités et leur financement. Dans le cadre de la distribution de ses fonds de placement, Ethos s'engage à respecter les meilleures pratiques en matière d'information aux investisseurs. Lorsqu'une information est publiée, Ethos veille à ce qu'elle soit aussi exacte et à jour que possible.

### b. Conflits d'intérêt

Les membres des Conseils, respectivement du Comité, de même que les membres de la Direction et les collaborateurs d'Ethos veillent à prévenir les conflits d'intérêt et à ne pas donner l'impression que de tels conflits d'intérêt puissent exister. Lorsqu'ils ne peuvent

pas éviter un conflit d'intérêt, les personnes concernées l'annoncent et s'assurent que ce conflit d'intérêt n'ait pas de répercussion négative pour Ethos. La gestion des conflits d'intérêt est réglée par un règlement spécifique.

**c. Délit d'initié**

L'utilisation d'une information confidentielle en vue d'obtenir un avantage financier pour Ethos, pour soi-même ou pour un tiers est strictement interdite.

**d. Confidentialité et protection des données**

Ethos conserve les informations partagées par ses clients et partenaires en sécurité et ne les utilise que dans les limites fixées avec eux.

#### **4. Concurrence et corruption**

**a. Pratiques en matière de concurrence**

Ethos se comporte de manière loyale et honnête vis-à-vis de ses concurrents et veille à avoir un comportement exemplaire sur les marchés financiers, en particulier dans le cadre de la distribution de ses fonds de placements.

**b. Corruption**

Ethos n'offre pas de cadeaux ou d'autres avantages, directs ou indirects, à des tiers ou à leurs proches en vue d'obtenir une décision en sa faveur, une information ou tout autre avantage.

**c. Cadeaux**

Les cadeaux ou dons faits à Ethos ou à l'un de ses collaborateurs doivent être annoncés immédiatement à la Direction. Une directive spécifique précise les conditions d'application.

**d. Donations**

Ethos n'effectue aucune donation politique. D'éventuelles donations philanthropiques doivent être approuvées par la Direction.

#### **5. Collaborateurs**

**a. Conditions de travail**

Ethos promeut une culture du dialogue et veille à ce que ses employés bénéficient de conditions de travail et d'une couverture sociale adéquates.

**b. Discrimination**

Ethos n'accepte aucune forme de discrimination, qu'elle soit basée sur l'origine, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, la nationalité, la religion ou le handicap.

**c. Diversité des sexes**

Dans la mesure du possible, Ethos veille à l'équilibre des sexes lors du recrutement de collaborateurs.

**d. Harcèlement et mobbing**

Les collaborateurs se traitent avec respect mutuel. Aucun harcèlement n'est accepté, quelle qu'en soit la forme. Tout employé agissant de manière à rabaisser ou exclure un collègue, ou ayant un comportement déplacé, doit être dénoncé au directeur. Si un membre de la Direction est concerné, l'annonce doit être faite au président.

**e. Formation continue**

Ethos encourage la formation continue de ses collaborateurs et offre des possibilités de formation continue sur le temps de travail. Une directive spécifique précise les conditions d'application.

**f. Activités politiques et militantisme**

Chaque collaborateur est libre de poursuivre des activités politiques ou de soutenir différentes causes en dehors de son activité professionnelle. Toutefois, il veille à ce que le nom d'Ethos ne soit pas assimilé aux activités correspondantes. En cas de doute, le collaborateur avertit la Direction. La participation en tant que candidat à des élections politiques nécessite un accord préalable de la Direction.

**6. Autres parties prenantes**

**a. Membres et actionnaires**

Les entités d'Ethos s'engagent à garantir un dialogue ouvert et constructif avec leurs membres, respectivement leurs actionnaires.

**b. Clients**

Ethos utilise les informations confidentielles uniquement dans le but pour lequel elles lui ont été transmises. Ethos veille à ne les communiquer qu'aux personnes qui ont le besoin et le droit d'en avoir connaissance, tant à l'externe qu'à l'interne.

**c. Fournisseurs**

Dans le choix de ses fournisseurs, Ethos porte une attention particulière au respect, par ceux-ci, du concept de développement durable et des principes d'éthique des affaires tels que décrits dans le présent code de conduite. Dans la mesure du possible, les fournisseurs locaux sont favorisés.

**d. Société civile**

Ethos agit en tant qu'institution citoyenne à travers les activités de ses différentes entités.

**e. Médias**

Ethos veille à avoir une communication transparente, uniforme et claire. La communication avec les médias est strictement réservée aux personnes désignées à cet effet.

**7. Mise en œuvre**

**a. Périmètre**

Le présent code de conduite s'adresse à tous les membres des Conseils, respectivement du Comité, de la Direction et des collaborateurs de toutes les entités liées à la Fondation Ethos par l'utilisation de la marque « Ethos », en l'occurrence la Fondation Ethos, la société Ethos Services et l'association Ethos Académie.

**b. Responsabilité**

Le respect de ce code de conduite est de la responsabilité de chaque membre des instances dirigeantes et de chaque collaborateur d'Ethos. Les instances dirigeantes des entités d'Ethos veillent à ce que le code de conduite soit respecté et agissent comme exemple.

**c. Annonce de violation**

Toute personne constatant la violation du code de conduite doit l'annoncer à son supérieur hiérarchique direct. Si le supérieur hiérarchique est concerné ou ne prend pas de mesure, la violation doit être annoncée au niveau supérieur.

Les personnes qui auraient annoncé de bonne foi une violation du code ou qui auraient refusé de participer à des actions répréhensibles ne feront l'objet d'aucune discrimination ou représailles.

**d. Sanctions**

Ce code de conduite fait partie intégrante du contrat de travail. Pour les instances des conseils ou du comité, le respect de ce code fait partie de leur devoir de diligence et de loyauté.

**e. Reporting**

La Fondation Ethos, la société Ethos Services et l'association Ethos Académie s'engagent à évaluer dans leur rapport annuel la mise en œuvre du code de conduite.